

INITIATIVE DE DECARBONATION MODE DE TRAVAIL

Introduction

Les entreprises membres de l'ICMF qui signent le document s'engagent à faire des efforts pour réduire les gaz à effet de serre qu'elles peuvent causer et à contribuer au développement durable.

Afin de mesurer la réduction des émissions de CO₂, les participants à l'initiative doivent accepter de partager leur consommation d'énergie par secteur et par source d'énergie.

Le partage des données sera anonyme de façon que seul le personnel de l'ICFM les reçoive et les utilise les traiter en toute confidentialité. Les entreprises participant à l'initiative pourront se réjouir ensemble et les plus remarquables seront récompensées.

Renseignement de données

La participation à l'initiative est soumise à la procédure suivante, les tâches suivantes devant être accomplies par l'entreprise participante :

1. Candidature

Pour poser votre candidature à l'initiative de décarbonisation, signez le document.
La date limite de signature de l'initiative de décarbonation est fixée au 29 février 2024.

2. Compléter les données

- Pour les grandes entreprises
 - ✓ Ouvrez l'annexe 1
 - ✓ Remplir la partie jaune de la feuille Excel sur la base de l'audit énergétique
- Pour les petites entreprises
 - ✓ Ouvrir l'annexe 1
 - ✓ Remplir la partie jaune de la feuille Excel sur la base de l'audit énergétique
 - ✓ Si PAS d'audit énergétique, alors sur la base des factures individuelles de consommation d'énergie (par exemple, facture de gaz, facture d'électricité)

Si nécessaire, le représentant de la Chambre au sein du Comité technique de l'énergie pourra vous aider à répondre à vos questions. Pour les entreprises qui ont loué des bureaux mais qui souhaitent adhérer, il suffit d'indiquer dans l'onglet 3 du document, sous la rubrique Investissement, si elles ont d'autres activités de réduction de CO₂.

3. Mesure des données

Les données des entreprises qui ont signé l'initiative seront traitées par le personnel de la Chambre et les données agrégées seront affichées sur le site web de la Chambre en tant que mesure.

Protection des données

La politique générale de protection des données de la Chambre s'applique également à l'ensemble des données de cette initiative de décarbonation. La politique de confidentialité est disponible sur [le site web de la Chambre](#).

Communication

Dans le cadre de l'initiative de décarbonation, la Chambre prévoit d'afficher sur son site web le niveau de réduction des émissions de carbone atteint par les entreprises participant à l'initiative.

Les entreprises qui participent à cet effort commun partageront leurs données de manière anonyme, mais accepteront également de permettre à la CCIFH d'afficher leur participation sur le site web avec le logo de leur entreprise. En outre, un événement de fin d'année sera organisé pour célébrer les réalisations des participants, avec des prix pour les plus performants.

Sur la base des décisions du comité technique de l'énergie, d'autres lauréats de prix spéciaux seront mis en évidence et interviewés pour une couverture médiatique. L'objectif est d'encourager le plus grand nombre à s'impliquer dans le développement durable.

Le plan national pour l'énergie et le climat récemment publié inclut l'objectif de l'UE de réduire les émissions brutes de gaz à effet de serre d'au moins 50 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Par conséquent, l'objectif de cette initiative ne se limite pas à une année, mais nécessitera le renouvellement de cette signature de participation à la fin de chaque année civile.